

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 10 - 05

Séance du 13 octobre 2020

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 29

Représentés : 4

L'an deux mille vingt, le treize octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYR-SUR-MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET : *Etaient présents :* Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE
Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

S.A.F.E.R

**RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION
D'INTERVENTION
FONCIERE**

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, PAMELLE Johann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Mesdames Laurene CATANI (procuration à Madame Andrée SAMAT), Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Madame Corinne ROCHE-SANNA, Messieurs Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Dominique OLIVIER (procuration à Madame Laura GENEVOIS)

<<<<>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur :
Madame Cynthia GROC

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20201013-DEL20201005-AU
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020

Les SAFER sont des organismes d'intervention sur le marché foncier rural dont les missions sont d'œuvrer à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, de favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières ; de concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ; de contribuer au développement durable des territoires ruraux ; d'assurer la transparence du marché foncier rural et de communiquer aux services de l'Etat les informations qu'elles détiennent sur l'évolution des prix et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles (V. art. L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime).

La SAFER est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole, ainsi que sur les espaces présentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages.

Afin de préserver l'activité agricole sur le territoire de la Commune et de protéger son environnement et ses paysages ruraux, la Commune et la SAFER sont signataires d'une convention d'intervention foncière.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence – Alpes – Côte d'Azur (SAFER) peut apporter à la Commune à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner, et plus particulièrement :

- Veille foncière opérationnelle,
- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA,
- Bilan annuel chiffré des volumes de DIA transmises.

Monsieur le Maire souligne que la rémunération du service apporté par la SAFER dans le cadre de l'observatoire foncier (surveillances, veille foncière, enquêtes éventuelles à la demande de la collectivité, analyse du marché foncier ...) sera facturé forfaitairement en fonction de la moyenne des notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention et ce, pour un montant annuel de 620 € H.T.

La convention d'intervention foncière arrivant à son terme, il est proposé de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les dispositions de la convention à intervenir avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence – Alpes – Côte d'Azur (SAFER),

Autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20201013-DEL20201005-AU
Date de télétransmission : 16/10/2020
Date de réception préfecture : 16/10/2020